

# Chapitre 1

## Section 1.17

Ministère des Collèges et Universités

### Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2021 : **Surveillance des collèges privés d'enseignement professionnel**

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	3		1	2		
Recommandation 2	1	1				
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	3	1	1	1		
Recommandation 5	1			1		
Recommandation 6	3	1		2		
Recommandation 7	3			3		
Recommandation 8	5		1	4		
Recommandation 9	3			3		
Recommandation 10	2	2				
Recommandation 11	4		4			
Recommandation 12	2	1		1		
Recommandation 13	2	2				
Recommandation 14	2				2	
Recommandation 15	1			1		
Recommandation 16	3	3				
Recommandation 17	2	1		1		
Recommandation 18	1	1				
Recommandation 19	5	1		4		
Recommandation 20	2	2				
Recommandation 21	2	1	1			
Recommandation 22	1			1		
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>46</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

## Conclusion globale

Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) a pleinement mis en oeuvre 35 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2021*. Le Ministère a également fait des progrès dans la mise en oeuvre de 15 % des recommandations.

Le Ministère a pleinement mis en oeuvre des recommandations telles que la mise à jour de son système d'information pour signaler les dossiers d'inscription qui demeurent incomplets pendant de longues périodes; l'établissement et la mise en oeuvre de directives écrites assorties d'échéanciers prévus pour chaque étape du processus de révision des sanctions administratives pécuniaires; et la collaboration avec le gouvernement fédéral pour clarifier les rôles et les responsabilités en matière de communication de renseignements sur les tendances inhabituelles et l'adoption d'un protocole de communication de ces renseignements.

Le Ministère est en voie de mettre en oeuvre certaines recommandations comme achever l'exécution d'un plan axé sur le risque pour prioriser les inspections, et demander et obtenir l'autorisation d'augmenter les frais de programme.

Il a toutefois fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de 46 % des recommandations, notamment établir des indicateurs de rendement se rapportant au délai du processus de traitement des inscriptions et publier le nombre et la nature des plaintes fondées reçues visant des collèges privés d'enseignement professionnel particuliers.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

## Contexte

Les collèges privés d'enseignement professionnel forment les adultes qui cherchent à acquérir des compétences professionnelles particulières et pratiques. Les diplômés travaillent comme

ambulanciers paramédicaux, massothérapeutes, préposés aux services de soutien à la personne, coiffeurs et camionneurs et dans de nombreuses autres professions qui offrent des services au public. Les collèges privés d'enseignement professionnel font partie du système d'enseignement postsecondaire de la province; toutefois, contrairement aux universités et aux collèges publics, ils ne sont pas financés par le gouvernement. Ils sont des organisations privées indépendantes allant des grands établissements multicampus qui enseignent de nombreuses matières aux petits établissements spécialisés.

Les collèges privés d'enseignement professionnel sont régis et supervisés par la Direction des collèges privés d'enseignement professionnel du ministère des Collèges et Universités (le Ministère) en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* (la Loi). La Loi exige que le Ministère réglemente les collèges privés d'enseignement professionnel, ce qui comprend la surveillance des inscriptions aux établissements, l'approbation des programmes, les inspections et les enquêtes, le traitement des plaintes et l'administration du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation (le Fonds), qui indemnise les étudiants lorsque leur établissement ferme ses portes de façon inattendue avant qu'ils aient achevé leur formation.

Notre audit avait révélé que le Ministère n'avait pas exécuté efficacement ses activités de réglementation afin d'atteindre son objectif principal consistant à protéger les étudiants. Tout d'abord, il n'avait pas établi de systèmes et de processus adéquats pour confirmer que les collèges privés d'enseignement professionnel offraient une éducation de qualité à jour aux étudiants. Par exemple, en juin 2021, le Ministère n'avait pas inspecté 214 (30 %) des campus collégiaux dans un délai de trois ans, même si son objectif interne était d'inspecter tous les collèges dans ce délai.

De plus, le Ministère n'avait pas adopté de stratégie globale en matière d'éducation postsecondaire pour établir des liens entre les besoins du marché du travail et les choix professionnels offerts aux étudiants. Il exigeait que les collèges soumettent des études sur le marché du travail et des offres d'emploi locales

récentes lorsqu'ils présentent des programmes de formation professionnelle aux fins d'approbation. Toutefois, il n'avait pas recueilli de façon continue de données plus robustes pour déterminer s'il y avait saturation ou pénurie dans une région quelconque relativement aux programmes de formation professionnelle touchés.

Le Ministère n'avait pas non plus utilisé les renseignements recueillis pour accroître l'efficacité de ses activités de surveillance réglementaire. Par exemple, il n'utilisait pas les données sur les programmes pour repérer les établissements offrant une formation aux étudiants étrangers qui n'étaient pas des établissements désignés approuvés. Il n'analysait pas non plus la nature des plaintes les plus courantes qu'il recevait des étudiants afin d'informer et de mettre à jour ses inspecteurs.

Enfin, nous avons constaté que le Ministère ne fournissait pas suffisamment de renseignements au public et aux étudiants au sujet de son mandat de protection des étudiants ou du rendement des collèges privés d'enseignement professionnel. Par exemple, il n'avait pas publié de renseignements exacts et complets sur ses activités d'application de la loi ni de résultats à jour sur les indicateurs de rendement des collèges privés d'enseignement professionnel, ce qui empêchait les étudiants de prendre des décisions éclairées sur le programme ou le collège à sélectionner.

Voici un aperçu de nos constatations principales :

- Le Ministère n'avait pas donné suite aux tendances inhabituelles d'inscription d'étudiants étrangers dans les collèges privés d'enseignement professionnel. Nous avons constaté que quatre collèges privés d'enseignement professionnel n'avaient pas de désignation d'établissement d'enseignement. Pourtant, 10 étudiants étrangers en 2018 et 7 en 2019 y étaient inscrits à des programmes de plus de 6 mois, c.-à-d. le seuil requis aux fins de la désignation. Nous avons également observé que le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans des collèges privés d'enseignement professionnel avait augmenté de 420 %, passant de 1 994 en 2015 à 10 368 en 2019. Cette augmentation était

inattendue, car les étudiants des collèges privés d'enseignement professionnel, contrairement à ceux du réseau collégial public, ne peuvent pas présenter de demande de résidence au Canada aux termes d'un permis de travail postdiplôme fédéral. Le Ministère n'avait pris aucune mesure relativement à ces tendances. Il nous avait expliqué que c'était parce que son entente avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ne précisait pas explicitement qu'il lui incombait de communiquer au gouvernement fédéral des renseignements sur les inscriptions.

- Le Ministère n'avait mis en place aucun processus pour repérer les collèges qui imposaient des frais excessifs aux étudiants. Nous faisant passer pour un étudiant éventuel, nous avons communiqué avec un échantillon de collèges privés d'enseignement professionnel et avons observé que, dans un tiers des cas, les représentants des collèges avaient mentionné des frais supérieurs à ceux inscrits sur la liste de frais du Ministère. Dans le cas des collèges qui avaient mentionné des frais plus élevés, les droits de scolarité étaient en moyenne 485 \$ supérieurs aux frais consignés par le Ministère.
- Le Ministère ne percevait pas de frais suffisants auprès des collèges privés d'enseignement professionnel pour acquitter ses frais de réglementation. Entre 2016-2017 et 2020-2021, en moyenne, environ 2 millions de dollars en frais et pénalités ont été perçus chaque année auprès des collèges privés d'enseignement professionnel, alors qu'il en coûtait 6 millions par année pour réglementer le secteur.
- Le Ministère ne vérifiait pas l'exécution des programmes pour confirmer qu'ils étaient offerts conformément aux modalités approuvées. Pour qu'un programme de formation professionnelle soit examiné et approuvé, un collège privé d'enseignement professionnel doit présenter un aperçu détaillé du programme proposé ainsi que son évaluation effectuée par un évaluateur qualifié. Nous avons toutefois constaté que les inspections de collèges privés d'enseignement

professionnel effectuées par le Ministère ne comprenaient pas d'examens visant à déterminer si la matière enseignée aux étudiants correspondait à celle du programme approuvé.

- En fait, le Ministère ne pouvait pas confirmer les qualités des enseignants des collèges privés d'enseignement professionnel qui offraient des programmes de conduite de camions commerciaux. Nous avons constaté que les inspecteurs et les enquêteurs du Ministère ne pouvaient pas vérifier facilement si les enseignants satisfaisaient à la norme, c.-à-d. détenir un permis de catégorie A depuis au moins cinq ans, ce qui s'explique en partie par l'absence de clarté concernant le type de document que chaque collège devait posséder pour respecter les normes du ministère des Transports.
- Près de 1 400 programmes désuets étaient encore offerts par des collèges privés d'enseignement professionnel. En vertu de la Loi, le Ministère doit examiner tous les cinq ans les programmes des collèges privés d'enseignement professionnel afin de déterminer s'ils procurent aux étudiants les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour obtenir un emploi. Nous avons constaté que le Ministère ne procédait pas au renouvellement de l'approbation de tous les programmes de formation professionnelle, comme l'exigent ses propres politiques. Environ 25 % des programmes approuvés auxquels des étudiants étaient inscrits avaient obtenu une approbation plus de cinq ans avant notre audit. Ces programmes comprenaient les technologies de l'information et les soins paramédicaux, des domaines dans lesquels l'apprentissage des normes les plus récentes est essentiel pour assurer la sécurité publique.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nos travaux d'assurance se sont déroulés d'avril à août 2023. Nous avons obtenu du ministère des Collèges et Universités une déclaration écrite selon laquelle, au 1<sup>er</sup> novembre 2023, il nous avait fourni une mise à jour complète sur l'état des mesures que nous avons recommandées dans notre audit initial il y a deux ans.

### Inscriptions et approbations des programmes

#### Recommandation 1

*Pour faire en sorte que les programmes offerts par les collèges privés d'enseignement professionnel soient actualisés avant l'expiration de la période quinquennale d'approbation, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *mettre à jour son système d'information afin d'assurer un suivi et un signalement adéquats des programmes dont la période d'expiration approche;*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici octobre 2024.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le système d'information du Ministère ne permettait pas d'avertir son personnel lorsque la période d'approbation de certains programmes avait expiré. Plutôt, le personnel ministériel devait télécharger les données du système pour examiner les dates d'approbation individuelles. Toutefois, nous n'avons trouvé aucune preuve que le personnel du Ministère avait entrepris un tel exercice.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a mis à jour son système d'information en octobre 2022 pour créer des rapports fondés sur des éléments d'information comme la date d'approbation actuelle et future de tous les programmes. Le personnel du Ministère utiliserait ces rapports pour faire le suivi des programmes dont la date d'expiration approche.

Le Ministère nous a informés que les changements apportés à son système d'information s'inscrivent dans un projet pilote et qu'il prévoit de surveiller la fonctionnalité des changements et de déterminer si d'autres mises à jour seraient nécessaires, compte tenu de la mise en oeuvre des deuxième et troisième mesures de la **recommandation 1**, qui devrait être terminée d'ici octobre 2024. Cela peut comprendre l'ajout d'un avis ou d'une alerte dans son système d'information pour informer le personnel du Ministère lorsque la date d'expiration des programmes approche.

- *amorcer le processus de renouvellement des approbations auprès de tous les collèges privés d'enseignement professionnel afin de réduire l'arriéré de programmes déjà expirés, ce qui comprend l'évaluation des qualités des experts indépendants, en donnant la priorité aux programmes auxquels des étudiants sont inscrits;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas mis en place de processus interne pour signaler les programmes qui devaient faire l'objet d'un renouvellement. Nous avons également remarqué que le personnel ministériel ne réexaminait pas la validité des évaluations des programmes effectuées par des experts indépendants lorsqu'un collège privé d'enseignement professionnel soumettait un programme déjà approuvé par le Ministère qu'il avait acquis d'un autre collège privé d'enseignement professionnel.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a envoyé une note de service à tous les collèges privés d'enseignement professionnel en avril 2022 pour les informer qu'il prévoyait d'élaborer une approche pour approuver de nouveau les programmes approuvés il y a plus de cinq ans. La note de service soulignait qu'à titre de première étape, à compter de mai 2022, le Ministère exigeait une évaluation par un expert indépendant des changements apportés aux programmes et des nouveaux programmes qui constituent une copie

ou l'acquisition d'un programme de formation professionnelle approuvé d'un autre collège et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant au cours des cinq dernières années. De plus, le Ministère a renforcé l'exigence d'évaluation par des experts indépendants lorsqu'il a publié une autre note de service à l'intention du secteur en novembre 2022 au sujet d'une nouvelle directive stratégique sur les programmes virtuels.

Le Ministère nous a informés que, depuis la diffusion des notes de service, les collèges privés d'enseignement professionnel ont soumis les changements apportés à leurs programmes, accompagnés d'une nouvelle évaluation effectuée par des experts indépendants en se basant sur les directives dans les notes de service. Il a approuvé de nouveau ces programmes. De plus, il prévoit d'adopter une approche structurée pour approuver de nouveau, de façon plus systématique, les programmes d'ici octobre 2024.

- *déterminer une approche pour améliorer l'efficacité du renouvellement de l'approbation des programmes à l'avenir, par exemple en imposant une condition relative à l'inscription des collèges selon laquelle ceux-ci doivent soumettre des documents de renouvellement des programmes à la fin de chaque période d'approbation, à défaut de quoi ils s'exposeraient à d'éventuelles mesures d'application de la loi.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère n'avait pas adopté de processus interne pour signaler les programmes qui devaient faire l'objet d'un renouvellement.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'a pas encore déterminé d'approche pour approuver de nouveau les programmes à l'avenir. Le Ministère nous a informés qu'il élaborera une approche à long terme pour approuver de nouveau efficacement les programmes d'ici octobre 2024, une fois qu'il aura résorbé l'arriéré de programmes expirés.

## Recommandation 2

*Pour faire davantage en sorte que le public dispose de renseignements suffisants en vue de prendre une décision éclairée au moment de choisir un programme dans un collège privé d'enseignement professionnel, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités mette à jour son processus et vérifie à intervalles plus fréquents si la publicité des collèges privés d'enseignement professionnel est conforme aux exigences de la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel, en plus du processus annuel de renouvellement des inscriptions.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas mis en place de processus pour détecter régulièrement les collèges qui déclaraient sur leur site Web qu'ils étaient inscrits auprès du Ministère, mais qu'il ne faisait pas de distinction entre les programmes qu'il devait approuver et ceux qui n'avaient pas besoin d'approbation. Cette situation pourrait amener des étudiants à s'inscrire à un programme non approuvé, croyant à tort qu'il avait été approuvé par le Ministère.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a élaboré un processus opérationnel en matière de publicité en avril 2022. Ce processus exige que les inspecteurs effectuent un examen approfondi des publicités des collèges et documentent tout cas de non-conformité relevé au cours d'une inspection de conformité, dans le cadre du processus annuel de renouvellement des inscriptions et au moment de recevoir la plainte d'un étudiant ou la divulgation d'une publicité trompeuse. L'examen des publicités vise à confirmer que les collèges ne font pas de fausses déclarations sur eux-mêmes ou leurs programmes et que chaque collège affiche de l'information, p. ex. des indicateurs de rendement clés, comme l'exige la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*. Le Ministère a offert à ses inspecteurs une formation sur le processus opérationnel en matière de publicité en juillet 2022, et le processus a été mis en oeuvre le même mois.

## Recommandation 3

*Pour mieux s'assurer qu'il inscrit des collèges privés d'enseignement professionnel qui agiront dans l'intérêt supérieur des étudiants ainsi que renforcer sa capacité de vérifier que le demandeur satisfait à tous les critères d'inscription énoncés dans la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités élabore et mette en oeuvre des procédures internes décrivant les étapes prévues d'examen des dossiers de demande et les circonstances dans lesquelles un nouveau demandeur pourrait ne pas mener ses activités conformément à la loi et avec intégrité et honnêteté.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le personnel du Ministère avait reçu des directives écrites sur le type de renseignements qu'il devait examiner au moment d'évaluer une demande d'inscription, mais ces directives ne définissaient pas les circonstances dans lesquelles un nouveau demandeur pourrait ne pas mener ses activités conformément à la Loi ou en faisant preuve d'intégrité et d'honnêteté. Cela avait amené le Ministère à approuver la demande d'un collège malgré les préoccupations soulevées parce que l'intégrité et l'honnêteté du directeur étaient mises en doute.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère a mis à jour ses directives écrites en octobre 2022 pour y inclure des détails sur les domaines à examiner lors de l'évaluation d'une demande d'inscription ainsi que des exemples de circonstances qui pourraient rendre un demandeur non admissible à l'inscription, comme des infractions actuelles ou passées à la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* et des renseignements faux et trompeurs fournis par le demandeur.

De plus, en octobre 2023, le Ministère a élaboré et mis en oeuvre des procédures pour confirmer que le demandeur s'acquitte de ses obligations en matière d'impôt. La preuve de la conformité pourrait servir à corroborer le fait qu'un demandeur est financièrement

responsable et qu'il mène ses activités conformément aux exigences de la loi.

#### Recommandation 4

*Pour améliorer les délais de traitement des demandes d'inscription des collèges privés d'enseignement professionnel, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *effectuer un suivi de la durée des délais de traitement des demandes d'inscription afin de repérer les étapes du processus où des retards se produisent et de remédier à ceux-ci régulièrement;*

**État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2023.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons conclu que le Ministère avait pris beaucoup de temps pour approuver les demandes d'inscription. Ces retards dans le processus d'inscription pourraient empêcher un collège privé d'enseignement professionnel d'offrir ses programmes en temps opportun.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a apporté des changements à son système d'information en avril 2022 pour créer des rapports sur le processus d'inscription, comme la date de présentation des demandes et le nombre de jours écoulés depuis la présentation. Depuis avril 2022, le Ministère produit un rapport mensuel pour dégager les tendances relatives aux délais de traitement des inscriptions. Le Ministère nous a informés qu'il a examiné les données de décembre 2022 à mai 2023, mais qu'il n'a pu dégager de tendances relatives aux retards. À compter d'octobre 2023, le Ministère produira des rapports bimensuels sur le processus d'inscription, et les gestionnaires effectueront un suivi des demandes qui sont à l'étude depuis plus de 60 jours afin de déterminer si des mesures sont nécessaires pour que les demandes passent à l'étape suivante.

- *mettre à jour son système d'information pour que les dossiers d'inscription qui demeurent incomplets pendant de longues périodes soient signalés;*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le système d'information du Ministère ne signalait pas les dossiers d'inscription qui demeuraient incomplets pendant de longues périodes.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a apporté des changements à son système d'information en octobre 2022 pour signaler les demandes d'inscription incomplètes qui ont été retournées aux demandeurs et auxquelles ils n'ont pas donné suite pendant six mois. Le système d'information avertit le personnel ministériel qu'il doit déterminer si l'état de ces demandes devrait demeurer actif ou s'il devrait être remplacé par « abandonné ». Les dossiers « abandonnés » ne seraient pas considérés comme des demandes actives, et le Ministère exigerait des demandeurs qu'ils présentent une nouvelle demande d'inscription. Par exemple, en octobre 2022, le Ministère a retourné une demande d'inscription incomplète au demandeur. En avril 2023, le demandeur n'avait pas fourni de renseignements supplémentaires. Dans ce cas, le système d'information du Ministère a signalé la demande au personnel pour qu'il procède à une évaluation en raison de la période d'inactivité de six mois. Le personnel ministériel a évalué la demande et a recommandé que l'état soit remplacé par « abandonné ». La recommandation a ensuite été présentée au gestionnaire de programme et au surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel – tous deux membres du personnel du Ministère – aux fins d'approbation finale avant que l'état soit finalement mis à jour dans le système d'information.

- *établir des indicateurs de rendement, y compris des délais cibles, en ce qui concerne le temps de traitement des inscriptions.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le Ministère n'utilisait pas d'indicateurs de rendement et ne fixait pas d'objectifs clés, notamment les délais de traitement, pour déterminer à quelles étapes du processus d'inscription des retards pouvaient se produire ou

quand signaler et traiter une demande d'inscription qui tardait depuis longtemps.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère n'a pas encore établi d'indicateurs de rendement liés aux délais de traitement des demandes d'inscription. Le Ministère nous a informés qu'il a priorisé la mise en oeuvre des première et deuxième mesures de la **recommandation 4**. En attendant la pleine mise en oeuvre de ces mesures, il utilisera les renseignements recueillis pour établir, d'ici juin 2025, des indicateurs de rendement, y compris des cibles relatives au délai de traitement des demandes d'inscription.

## Inspections de conformité

### Recommandation 5

*Pour aider à faire en sorte que les diplômés de collèges privés d'enseignement professionnel possèdent les compétences dont ils ont besoin en vue de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités une fois qu'ils ont intégré le marché du travail, le ministère des Collèges et Universités devrait mettre à jour sa liste de contrôle des inspections de conformité en prévoyant une fréquence précise (tous les ans ou tous les deux ans) pour les inspections effectuées dans des industries sélectionnées à partir d'une évaluation des risques, en incluant une évaluation de l'exécution des programmes et des nouveaux enjeux.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère n'avait pas l'habitude d'examiner ou de mettre à jour sa liste de contrôle des inspections de conformité, et qu'il ne modifiait la liste que lorsqu'une modification était apportée à la loi ou à son règlement.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a retenu les services d'un expert-conseil externe en mai 2022 pour élaborer un cadre de priorisation des inspections axées sur les risques et un outil axé sur les risques (il en est question plus en détail à la **recommandation 8**). Ces travaux ont été achevés en septembre 2022.

Le Ministère nous a informés qu'il a commencé à rédiger des protocoles d'inspection des programmes de conduite de camions (catégorie A), de vols commerciaux et d'inspections générales en 2021 et que ce travail s'était poursuivi en 2022, afin de fournir aux inspecteurs des renseignements supplémentaires à utiliser pendant les inspections des collèges privés d'enseignement professionnel qui offrent une formation dans ces domaines particuliers. Au moment de notre suivi toutefois, les protocoles demeureraient au stade préliminaire et n'étaient donc pas encore achevés. Le Ministère s'attend à ce que les protocoles d'inspection soient mis en oeuvre d'ici mars 2024.

### Recommandation 6

*Pour confirmer que tous les enseignants des collèges privés d'enseignement professionnel qui donnent le cours de formation obligatoire pour débutants destiné aux conducteurs de camions de catégorie A possèdent les qualités requises conformément à la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel et aux normes du ministère des Transports, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *collaborer avec le ministère des Transports pour préciser les documents que chaque collège privé d'enseignement professionnel devrait obtenir pour étayer les qualités des enseignants;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons noté que les inspecteurs et les enquêteurs du Ministère ne pouvaient pas vérifier facilement si les enseignants des collèges privés d'enseignement professionnel offrant des programmes de conduite de camions commerciaux satisfaisaient à la norme selon laquelle ils doivent détenir un permis de catégorie A depuis au moins cinq ans. Cette situation était en partie attribuable à un manque de clarté quant au type de documents que devrait posséder chaque collège pour satisfaire aux normes du ministère des Transports.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en mars 2023, le ministère des Transports avait envoyé une note de service au secteur pour préciser le type de documents que les collèges privés d'enseignement professionnel offrant des programmes de conduite de camions commerciaux devraient posséder pour satisfaire aux normes du ministère des Transports. La note de service soulignait qu'un bref historique du permis de conduire est requis pour confirmer que l'enseignant satisfait à la norme, c.-à-d. détenir un permis de catégorie A depuis au moins cinq ans, et qu'un dossier de conduite de trois ou cinq ans est requis pour confirmer que l'enseignant détient actuellement un permis de catégorie A valide.

- *intégrer à ses processus une mesure de contrôle pour vérifier le caractère exhaustif des dossiers que les collèges tiennent sur les qualités des enseignants, par exemple en jumelant les dossiers avec la feuille de paie du collège;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons observé que le Ministère comptait sur les collèges privés d'enseignement professionnel pour produire tous les dossiers d'enseignants afin de prouver que ceux-ci étaient qualifiés, mais qu'il ne vérifiait pas le nombre d'enseignants en le comparant aux dossiers des collèges pour s'assurer qu'il recevait des renseignements sur tous les enseignants.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il a commencé à rédiger des protocoles d'inspection pour les programmes de conduite de camions (catégorie A) en 2021. Les protocoles comprendraient une vérification de l'intégralité des dossiers que les collèges tiennent sur les qualités des enseignants. Au moment de notre suivi toutefois, les protocoles demeuraient au stade préliminaire et n'étaient donc pas encore achevés. Le Ministère s'attend à ce que les protocoles d'inspection soient mis en oeuvre d'ici mars 2024.

- *établir des procédures officielles de suivi auprès des collèges pour confirmer qu'ils ne continuent pas à employer des enseignants non qualifiés.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons noté que le Ministère n'avait pas effectué de suivi des problèmes relevés lors des inspections pour confirmer que les collèges avaient effectivement pris des mesures correctives pour confirmer les qualités des enseignants. Nous avons constaté que, dans un cas par exemple, le Ministère s'était appuyé sur les déclarations écrites d'un collège, à savoir qu'il avait cessé d'employer un enseignant non qualifié.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il a commencé à rédiger des protocoles d'inspection pour les programmes de conduite de camions (catégorie A) en 2021. Les protocoles comprendraient des procédures de suivi auprès des collèges pour confirmer qu'ils ne continuent pas à employer des enseignants non qualifiés. Au moment de notre suivi toutefois, les protocoles demeuraient au stade préliminaire et n'étaient donc pas encore achevés. Le Ministère s'attend à ce que les protocoles d'inspection soient mis en oeuvre d'ici mars 2024.

### Recommandation 7

*Pour mieux protéger les étudiants contre l'imposition de droits de scolarité et de frais de matériel excessifs lorsqu'ils s'inscrivent à un programme de formation professionnelle, et pour confirmer que les collèges privés d'enseignement professionnel se conforment à la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel et à son règlement, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *examiner et mettre à jour ses processus pour vérifier que les frais imposés par les collèges ne dépassent pas les montants approuvés par le Ministère, ce qui comprend la mise en oeuvre de mécanismes pour détecter les frais excessifs et y remédier;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons relevé des exemples de collèges qui imposaient aux étudiants des frais supérieurs à ceux affichés sur la liste des frais du Ministère. Cependant, le Ministère n'avait pas relevé ces cas, car il ne répondait aux préoccupations relatives aux frais qu'en cas de plainte. Les inspecteurs n'étaient pas tenus de vérifier que les frais prévus dans les contrats des étudiants étaient équivalents ou inférieurs à ceux figurant dans les dossiers ministériels.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il a commencé, en septembre 2022, à rédiger des protocoles d'inspection pour vérifier les frais affichés sur son site Web et les comparer aux frais imposés aux étudiants. Au moment de notre suivi toutefois, les protocoles demeuraient à un stade préliminaire et n'étaient donc pas achevés. Le Ministère s'attend à ce que les protocoles d'inspection soient mis en oeuvre d'ici mars 2024.

- *demander aux collèges de soumettre leur grille tarifaire en vigueur à chaque renouvellement d'inscription et d'afficher des renseignements à jour concernant les frais sur le site Web du gouvernement;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons observé que le Ministère n'avait pas confirmé de façon proactive les frais en vigueur dans les collèges privés d'enseignement professionnel au moment de leur inscription annuelle, ratant ainsi l'occasion d'obtenir et de publier une grille tarifaire à jour des collèges qui avaient modifié leurs frais depuis leur inscription initiale et l'approbation de leurs programmes.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il a commencé, en septembre 2022, à rédiger des protocoles d'inspection qui comprendraient un processus pour comparer, lors d'une inspection, les grilles tarifaires en vigueur des collèges avec celles affichées sur le site Web ministériel. Au moment de notre suivi toutefois, les protocoles demeuraient à un

stade préliminaire et n'étaient donc pas achevés. Le Ministère s'attend à ce que les protocoles d'inspection soient mis en oeuvre d'ici mars 2024.

- *exiger des collèges privés d'enseignement professionnel qu'ils affichent, sur leur site Web ou dans leurs locaux aux fins d'accès par le public, une grille tarifaire en vigueur qui correspond à celle affichée sur le site Web du gouvernement.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons noté que le Ministère ne savait pas que certains collèges privés d'enseignement professionnel imposaient des frais supérieurs aux frais approuvés des programmes. Par conséquent, le Ministère n'avait pris aucune mesure d'application contre ces collèges pour protéger les étudiants contre l'imposition de frais excessifs.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère n'exigeait toujours pas des collèges privés d'enseignement professionnel qu'ils affichent, sur leur site Web ou dans leurs locaux aux fins d'accès par le public, la grille tarifaire en vigueur qui correspond à celle affichée sur le site Web du gouvernement. Le Ministère nous a informés qu'il a priorisé la rédaction des protocoles d'inspection mentionnés dans les **recommandations 5, 6 et 7**.

### Recommandation 8

*Afin d'améliorer l'efficacité des inspections et de promouvoir une approche uniforme et objective concernant l'exécution des inspections de conformité pour tous les collèges privés d'enseignement professionnel en Ontario, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *élaborer d'autres moyens de mener des inspections de conformité lorsque des inspections en personne ne sont pas possibles en raison de préoccupations en matière de santé publique ou d'autres circonstances extraordinaires, et mettre à jour les processus internes et la formation, au besoin;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons remarqué que le Ministère n'avait effectué aucune inspection de conformité depuis la mi-mars 2020 en vue de confirmer que les collèges privés d'enseignement professionnel de l'Ontario se conformaient aux conditions de leur inscription et aux exigences de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* et de son règlement d'application. Le Ministère avait permis aux collèges privés d'enseignement professionnel de soumettre des photographies en remplacement d'une inspection de l'établissement pour démontrer leur conformité aux exigences en matière de capacité du processus d'approbation, mais il n'avait pas intégré cette pratique aux inspections de conformité.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère n'a pas encore élaboré d'autres moyens d'effectuer des inspections de conformité, dans l'éventualité où des inspections en personne sont impossibles. Le Ministère nous a informés qu'il a priorisé l'élaboration des protocoles d'inspection mentionnés dans les **recommandations 5, 6 et 7**.

- *achever la mise en oeuvre d'un plan axé sur les risques pour établir l'ordre de priorité des inspections comme il convient;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2024.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère avait élaboré un processus de sélection des inspections fondé sur le risque qui priorisait les campus présentant un risque élevé lié aux inspections de conformité, mais qu'il ne l'avait pas pleinement mis en oeuvre à ce moment.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'au cours de l'audit de 2021, le processus de sélection des inspections fondées sur le risque n'était pas suffisamment documenté ni étayé par des outils normalisés. Le Ministère a donc retenu les services d'un cabinet d'experts-conseils en mai 2022 pour acquérir de l'expertise et des ressources afin qu'un outil optimal soit mis au point pour prioriser les inspections. Le cabinet d'experts-conseils a mis au point un outil axé sur le risque, qui a été achevé en septembre 2022 et

qui comprend différents facteurs de risque, comme les mesures de conformité et d'application de la loi, le temps écoulé depuis la dernière inspection et les cotes de risque connexes.

Avant d'établir la cote de risque pour chaque facteur de risque et de mettre en oeuvre l'outil axé sur les risques, le Ministère prévoit de prendre en compte les collèges qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection depuis plus de cinq ans. Le Ministère a indiqué que l'une des principales raisons pour lesquelles un certain nombre de collèges n'ont pas été inspectés depuis plus de cinq ans est la suspension des inspections ministérielles de mars 2020 à août 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Le Ministère prévoit d'établir la cote de risque pour chaque facteur de risque et de mettre en oeuvre l'outil axé sur le risque, ce qui comprend la mise à jour de son document sur le processus interne et la formation des inspecteurs sur l'utilisation de l'outil d'ici mars 2024.

- *intégrer un calendrier de roulement à son processus d'inspection, attribuer les inspections aux inspecteurs et veiller au respect de ce calendrier;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que certains collèges privés d'enseignement professionnel étaient inspectés par le même inspecteur pendant plusieurs années, contrairement à l'esprit du Code de pratique des autorités de réglementation de 2020, qui exige que le personnel de première ligne chargé de la conformité demeure objectif dans l'exercice de ses fonctions. Lorsqu'il entretient une relation de longue date avec un collège, l'inspecteur risque de devenir partial, ce qui pourrait nuire à sa capacité de repérer efficacement les cas de non-conformité.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère n'a pas encore intégré de calendrier de roulement à son processus d'inspection. Le Ministère nous a informés qu'il prévoit de documenter le processus de roulement dans les portefeuilles et de mettre en oeuvre le processus de roulement des inspections de conformité d'ici mars 2024.

- *surveiller et examiner le rendement des inspecteurs, notamment en ce qui concerne le nombre d'inspections effectuées et la qualité de celles-ci;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le nombre de cas de non-conformité variait à l'échelle de la province en fonction des inspecteurs affectés, même si un nombre moyen comparable de cas de non-conformité relevés par inspection était attendu parmi les inspecteurs, étant donné que le Ministère les avait principalement affectés aux collèges de façon aléatoire.

Lors de notre suivi, nous avons noté que, depuis décembre 2020, le Ministère produit des rapports mensuels à l'aide de son système d'information pour résumer le type de travail effectué par les inspecteurs, comme le nombre d'inspections et de demandes d'inscription par inspecteur.

Le Ministère nous a informés qu'il a suspendu les inspections de mars 2020 à août 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, mais qu'il continue de produire des rapports mensuels pour obtenir des données d'inspection. Puisque plus de données d'inspection seront disponibles au fil des mois, le Ministère pourra les analyser et élaborer des mesures appropriées pour évaluer la qualité et la quantité des inspections effectuées par les inspecteurs. Une fois que le Ministère aura déterminé les mesures appropriées, il pourra inclure des objectifs de rendement dans le plan de rendement des inspecteurs d'ici mars 2024.

- *examiner et mettre à jour régulièrement les lignes directrices et la formation, par exemple tous les deux ans, pour mieux aider les inspecteurs à intégrer les leçons tirées des inspections récentes aux fins des inspections futures.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons remarqué que le Ministère n'avait pas surveillé ni analysé les écarts dans les cas de non-conformité entre les différents inspecteurs pour s'assurer qu'une

approche uniforme était appliquée aux inspections de conformité. En outre, le Ministère n'avait pas évalué le rendement des inspecteurs ou de l'Unité de l'inscription lors des inspections de conformité. Il n'avait pas non plus offert aux inspecteurs une formation d'appoint sur les inspections de conformité après avoir suivi la formation initiale au moment de leur embauche.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'a pas encore établi de plan pour examiner et mettre à jour les lignes directrices et offrir une formation sur une base régulière. Le Ministère nous a informés qu'une fois les protocoles d'inspection approuvés (comme il est mentionné dans les **recommandations 5, 6 et 7**), il offrira aux inspecteurs une formation sur les protocoles et établira un plan pour mettre à jour les lignes directrices et offrir de la formation sur une base régulière.

## Plaintes

### Recommandation 9

*Pour faire en sorte que le public soit mieux renseigné au sujet de la qualité des collèges privés d'enseignement professionnel et pour répondre plus rapidement aux préoccupations que pourraient avoir des étudiants et d'autres personnes relativement à ces collèges, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *publier le nombre de plaintes fondées visant des collèges privés d'enseignement professionnel particuliers et préciser la nature de ces plaintes;*
- *élaborer un processus d'analyse continue des plaintes fondées afin de cerner les tendances et les domaines d'intérêt importants à prendre en compte dans le cadre des inspections de conformité et des leçons à retenir, et offrir une formation à ses inspecteurs en fonction des plaintes fondées les plus fréquentes et les plus importantes;*
- *établir et publier les normes de service prévues pour les délais de traitement des plaintes, et veiller au respect de ces normes.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons noté que le Ministère n'avait pas publié le nombre de plaintes visant des collèges privés d'enseignement professionnel particuliers et n'avait pas précisé leur nature. De plus, le Ministère n'avait pas analysé officiellement la nature des plaintes reçues ni établi de normes de service pour traiter les plaintes en temps opportun.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a généré, en septembre 2022, un rapport interne à l'aide de son système d'information sur toutes les plaintes soumises par les étudiants depuis le lancement du système en février 2019. Il nous a informés que le rapport a révélé une catégorisation incohérente des plaintes par les inspecteurs et des champs non remplis dans le système d'information. Depuis la production du rapport, le Ministère a discuté avec ses inspecteurs de l'utilisation d'approches uniformes pour catégoriser les plaintes et de la nécessité de remplir tous les champs du système d'information avant de classer la plainte d'un étudiant.

Le Ministère n'a pas encore élaboré d'approche sur l'utilisation des données sur les plaintes des étudiants. Il prévoit d'abord d'améliorer la qualité et la cohérence des données afin de déterminer, d'ici mars 2025, la quantité et la nature des plaintes fondées déposées par les étudiants. Par la suite, le Ministère entend publier les renseignements respectifs, dégager les tendances et cerner les principaux domaines d'intérêt concernant les inspections de conformité et les leçons à retenir, et offrir une formation à ses inspecteurs en fonction des plaintes fondées les plus fréquentes et les plus importantes déposées.

Le Ministère a souligné qu'il n'a pas encore établi ni publié de normes de service prévues relatives aux délais de réponse aux plaintes et à la surveillance de la conformité aux normes. Le personnel du Ministère nous a informés qu'il est en train de déterminer une approche pour donner suite à la recommandation et qu'il prévoit d'avoir terminé le travail en ce sens d'ici juillet 2025.

## Mesures d'application de la loi liées aux cas de non-conformité

### Recommandation 10

*Pour mieux prendre en compte les renseignements pertinents et exhaustifs obtenus par l'Association nationale des collèges de carrières aux fins des inspections des collèges privés d'enseignement professionnel et des enquêtes visant ceux-ci, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *élaborer un mécanisme permettant d'obtenir régulièrement et en temps opportun des renseignements sur les thèmes généraux des constatations des audits effectués par l'Association nationale des collèges de carrières;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas obtenu de renseignements de l'Association nationale des collèges de carrières (ANCC) qui pourraient être utiles aux activités ministérielles de réglementation et d'application de la loi. Le Ministère avait conclu un protocole d'entente avec l'ANCC pour échanger des renseignements, mais celle-ci nous avait informés qu'elle n'avait pas pour pratique courante de communiquer les résultats de ses audits au Ministère.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère et l'ANCC ont tenu des réunions trimestrielles, à compter de mai 2022, pour échanger les thèmes généraux des constatations découlant des audits de l'ANCC et des inspections du Ministère, et pour discuter de l'approche d'échange de renseignements et de sa fréquence. En janvier 2023, le Ministère et l'ANCC ont convenu que les thèmes d'audit échangés lors des réunions précédentes n'ont pas permis de cerner de nouveaux points importants, que les réunions trimestrielles ne sont pas justifiées et qu'ils communiqueraient à l'autre partie de nouveaux thèmes d'audit, dans la mesure où ils sont mis au jour.

- *mettre à jour la formation des inspecteurs et des enquêteurs relativement à ces renseignements, au besoin.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas obtenu de renseignements de l'Association nationale des collèges de carrières (ANCC) qui pourraient être utiles aux activités ministérielles de réglementation et d'application de la loi. Ces renseignements pourraient aider le Ministère à avoir une meilleure vue d'ensemble des cas de non-conformité dans les collèges, à mener efficacement les enquêtes et à prendre des mesures d'application appropriées.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a fourni des mises à jour à ses inspecteurs et enquêteurs sur les thèmes généraux des constatations découlant des audits de l'ANCC. Par exemple, en novembre 2022, le Ministère a convoqué une réunion de ses inspecteurs pour discuter des tendances dégagées des inspections de l'ANCC. En décembre 2022, les enquêteurs ont reçu une mise à jour sur les thèmes généraux et les exemples de problèmes relevés dans les audits de l'ANCC.

### Recommandation 11

*Pour améliorer l'efficacité et l'efficacé des activités d'enquête, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *intégrer les données d'enquête dans le système d'information sur les programmes;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que, parce que la base de données ministérielle sur les enquêtes était distincte du système d'information principal sur les programmes, il n'était pas facile pour le Ministère de déterminer si l'administrateur d'un collège privé d'enseignement professionnel précédemment inscrit, qui a cessé ses activités en raison d'infractions à la

Loi, est par la suite devenu actionnaire, dirigeant, administrateur ou enseignant dans un autre collège.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a commencé à élaborer un module d'enquête pour intégrer les données d'enquête à son système d'information sur les programmes. Il prévoyait de terminer le module d'ici décembre 2023.

- *exiger que tous les enquêteurs tiennent à jour et consignent intégralement leurs activités d'enquête;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère n'avait pas tenu de dossiers complets de ses enquêtes pour s'assurer que les enquêteurs qui effectuaient des enquêtes subséquentes avaient pleinement accès aux documents nécessaires pour examiner les enquêtes antérieures et se familiariser avec celles-ci.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère exige que tous les enquêteurs suivent un cours sur la prise de notes en juin 2023 pour qu'ils puissent documenter les activités de façon complète et exacte. De plus, le module d'enquête devrait être terminé d'ici décembre 2023 (comme il est mentionné dans la première mesure de suivi de la **recommandation 11**, les enquêteurs devront saisir une constatation ou une conclusion avant la fermeture d'un dossier d'enquête).

- *s'assurer que les dossiers d'enquête, y compris toutes les preuves d'enquête supplémentaires conservées sur le serveur, sont soigneusement documentés et examinés avant leur fermeture;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Après avoir examiné un échantillon de dossiers d'enquête, notre audit de 2021 avait révélé que les enquêteurs n'avaient pas toujours documenté leurs recherches et que le gestionnaire avait approuvé la fermeture des dossiers d'enquête sans vérifier que tous les documents pertinents étaient stockés sur le serveur.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a commencé à élaborer un module d'enquête

pour intégrer les données d'enquête au système ministériel d'information sur les programmes (comme il est mentionné à la première mesure de suivi de la **recommandation 11**). Le module d'enquête, qui devrait être terminé d'ici décembre 2023, exigera que chaque dossier d'enquête soit examiné par le gestionnaire de programme, et si une mesure d'application de la loi est prise, le dossier serait également examiné par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel avant sa fermeture.

- *faire le suivi des problèmes communs relevés afin de contribuer à l'amélioration du rendement des enquêteurs à l'avenir, et offrir aux enquêteurs, au moins une fois par année, une formation fondée sur ces renseignements.*

État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le document d'orientation interne du Ministère exigeait que les enquêteurs consignent dans une note de service la mesure la plus récente prise, la confirmation de la conformité du collège privé d'enseignement professionnel ayant fait l'objet de l'enquête et le suivi effectué par l'enquêteur. L'examen de cette documentation par le gestionnaire permettrait de cerner les problèmes communs à régler dans le cadre de la formation subséquente des enquêteurs.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a commencé à élaborer un module d'enquête pour intégrer les données d'enquête au système ministériel d'information sur les programmes (comme il est mentionné à la première mesure de suivi de la **recommandation 11**). Le module d'enquête, qui devrait être terminé d'ici décembre 2023, comprendra une fonction de recherche par mots-clés pour cerner les points communs entre les enquêtes.

### Recommandation 12

*Pour améliorer la rapidité des révisions par le ministre des pénalités pécuniaires imposées aux collèges privés d'enseignement professionnel et accroître l'effet dissuasif*

*des pénalités, et pour hausser la probabilité que le montant des pénalités imposées soit perçu, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *établir et mettre en œuvre des directives écrites et des échéanciers prévus pour chaque étape du processus de révision des pénalités administratives pécuniaires, y compris l'exigence de publication;*

État : Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé qu'en ce qui concerne les appels interjetés visant les pénalités financières, le Ministère n'avait pas établi de directives écrites quant au moment où chaque partie ministérielle devrait avoir achevé la phase du processus de révision qui lui incombait, où une décision définitive devrait être rendue et où le Ministère devrait aviser le collège interjetant appel de la décision rendue à l'issue de la révision.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a établi et mis en œuvre, en février 2023, des directives écrites assorties d'un échéancier prévu pour chaque étape du processus de révision des pénalités administratives pécuniaires. Les directives indiquent que, dans des conditions opérationnelles normales, la durée moyenne du processus de révision ne doit pas dépasser 36 semaines à compter du jour où le collège présente la demande de révision.

- *surveiller la conformité aux directives et assurer un suivi lorsque les échéanciers établis ne sont pas respectés.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le Ministère avait fait un suivi du moment où chaque partie ministérielle avait reçu la trousse de révision, mais qu'il n'avait pas surveillé le temps que chacune passait avant de transmettre la trousse à une autre partie. Le personnel n'avait envoyé des rappels aux cinq parties prenant part au processus de révision que de façon ponctuelle.

Comme il est mentionné dans la première mesure de la **recommandation 12**, le Ministère avait mis en oeuvre, en février 2023, des directives écrites assorties d'échéanciers prévus pour chaque étape du processus de révision des pénalités administratives pécuniaires. Toutefois, le personnel ministériel nous avait informés que, depuis l'approbation récente des directives écrites, il n'avait pas encore surveillé la conformité aux directives. Le Ministère s'attend à avoir terminé le travail en ce sens d'ici mars 2024.

### Recommandation 13

*Pour aider le public à prendre des décisions éclairées au moment de choisir un collège privé d'enseignement professionnel qui pourrait avoir été visé par des activités d'application de la loi du Ministère, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- élaborer et mettre en oeuvre des procédures pour publier de façon complète, exacte et uniforme toutes les mesures d'application, en particulier celles qui doivent l'être en vertu de la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel;
- établir des cibles assorties d'échéanciers prévus pour la publication des mesures d'application de la loi, et prendre des mesures correctives lorsque ces cibles ne sont pas atteintes.

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas publié de façon uniforme les mesures d'application de la loi sur son site Web entre 2006 et 2020, et que l'information affichée contenait des erreurs et n'était pas toujours facile à comprendre par les étudiants éventuels. De plus, nous avons noté que les avis de mesures d'application de la loi n'étaient pas toujours examinés ou approuvés par les gestionnaires avant leur publication, que le Ministère ne publiait pas toujours en temps opportun les mesures d'application de la loi et qu'il pouvait parfois prendre jusqu'à un an avant de publier les mesures prises contre des collèges.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a mis à jour et mis en oeuvre son document d'orientation interne, qui comprend des procédures pour la publication des mesures d'application requises par la Loi et des échéanciers ciblés prévus pour la publication des mesures d'application, en octobre 2022. Par exemple, un enquêteur serait tenu de fournir un document détaillé à l'analyste de la conformité dans les 10 jours ouvrables suivant une enquête ayant entraîné une sanction pécuniaire ainsi que le délai dans lequel un collège privé d'enseignement professionnel ou une personne doit présenter une demande de révision avant qu'il expire. Le document détaillé précise la date et les détails de l'infraction, les mesures d'application prises et les mesures que doit prendre le collège privé d'enseignement professionnel ou la personne. En ce qui concerne la publication des mesures d'application qui ne sont pas exigées par la Loi, le document d'orientation interne exige que le personnel ministériel demande l'avis des services juridiques du Ministère au sujet des risques associés à la publication avant de présenter cette option aux fins d'approbation.

Au moment de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a publié, en 2023, les récentes mesures d'application.

## Fermeture de collèges et Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation

### Recommandation 14

*Afin de prévenir le paiement tardif des primes du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation et d'éviter l'imposition d'un fardeau supplémentaire aux autres collèges privés d'enseignement professionnel si le solde du Fonds devenait insuffisant, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- surveiller les collèges qui ne paient pas les primes dans les 30 jours suivant la date de facturation et effectuer un suivi auprès de ceux-ci;

- *prendre des mesures d'application appropriées à l'égard des collèges qui continuent de ne pas répondre ou de ne pas payer les primes.*

**État : Ne sera pas mise en oeuvre. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.**

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère n'avait pas perçu, en juin 2021, les primes annuelles du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation, qui totalisaient plus de 145 000 \$, auprès de 79 collèges privés d'enseignement professionnel. Le délai moyen du non-paiement des primes était de 8 mois, alors que celles-ci devraient être payées dans les 30 jours suivant la date de facturation. Notre audit de 2021 avait également révélé que le Ministère ne surveillait pas régulièrement les montants en souffrance en raison des exigences de sa charge de travail.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a effectué, en juin 2022, une analyse des recouvrements de primes du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation de 2016-2017 à 2021-2022. L'analyse a révélé l'importance d'effectuer une surveillance précoce des factures (en souffrance depuis au moins 90 jours) et de prendre des mesures de suivi immédiates concernant les factures en souffrance depuis 90 jours. L'analyse recommandait des procédures d'application supplémentaires pour les collèges privés d'enseignement professionnel et un suivi effectué par le Ministère auprès des collèges.

Le Ministère nous a toutefois informés qu'à la suite de discussions internes, il surveillerait les créances impayées, mais il n'effectuerait pas de suivi auprès des collèges qui omettent de faire un paiement 30 jours après la date de facturation, et il ne prendrait pas de mesures d'application appropriées à l'égard des collèges qui omettent de répondre ou de verser un paiement. Le Ministère a fait savoir que le ministère des Finances envoie des rappels aux débiteurs qui n'ont pas versé de paiement après 90 jours. Il a indiqué que l'envoi de rappels à la fois en son nom et au nom du ministère des Finances constituerait un doublement des efforts.

### Recommandation 15

*Afin que le montant de la garantie financière exigée d'un collège privé d'enseignement professionnel soit proportionnel à la cote de risque appropriée en vue d'atténuer les pressions qui s'exercent sur le Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation lorsque les garanties ne suffisent pas à couvrir le coût de la fermeture de collèges, le ministère des Collèges et Universités devrait déterminer l'importance relative des critères et examiner régulièrement les critères et leur importance relative dans l'outil d'évaluation de la capacité des collèges privés d'enseignement professionnel au moins tous les deux ou trois ans à partir de données plus récentes sur les fermetures.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère utilisait l'outil d'évaluation de la capacité pour déterminer les paiements de garantie financière que les collèges privés d'enseignement professionnel doivent verser. Nous avons toutefois constaté que le Ministère n'avait pas examiné régulièrement les critères de l'outil et leur importance relative à l'aide des données les plus récentes sur les fermetures de collèges. Cet examen pourrait aider à améliorer l'utilité de l'outil pour déterminer un montant de garantie financière équitable qui tient compte des risques propres à chaque collège privé d'enseignement professionnel.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère n'a pas encore établi l'importance relative des critères de l'outil et n'a pas examiné ces critères et leur importance relative. Le personnel du Ministère nous a fait savoir qu'il compte établir l'importance relative des critères une fois qu'il aura obtenu des données cohérentes pour trois cycles de renouvellement (2022-2024) avant de procéder à l'analyse. Le Ministère s'attend à avoir terminé le travail en ce sens d'ici décembre 2024.

## Recommandation 16

*Afin de réduire la nécessité d'utiliser inutilement le Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation en raison de garanties financières insuffisantes lorsque des collèges ferment leurs portes, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *mettre à jour ses processus de calcul des garanties financières en y intégrant des renseignements financiers audités plus récents;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère n'avait pas utilisé la situation financière la plus récente des collèges pour déterminer le montant des garanties financières qu'il devrait détenir. Nous avons constaté que dans 13 % des cas échantillonnés, le Ministère avait choisi de maintenir le niveau initial de garanties financières fournies par les collèges au lieu de le rajuster en fonction des renseignements financiers audités les plus récents, même s'ils démontraient la nécessité de hausser le montant des garanties financières.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a rétabli son processus de calcul des garanties financières à l'aide des états financiers audités et des tableaux actuels en août 2022, à commencer par le renouvellement des inscriptions en 2021. En mars 2023, lorsque le Ministère a approuvé tous les dossiers de renouvellement des inscriptions pour 2021, il avait approuvé 481 collèges en se fondant sur les états financiers audités et les tableaux les plus récents fournis.

- *établir un processus pour s'assurer que les garanties financières sont valides ou s'accompagnent de certificats de continuation adéquats;*
- *déterminer les garanties financières qui arrivent à échéance ou qui ont expiré et envoyer des rappels aux collèges concernés pour qu'ils fournissent des certificats de continuation avant la date limite.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que certains collèges qui fournissaient un cautionnement à titre de garantie financière n'avaient pas de certificat de continuation valide lorsque le cautionnement initial avait expiré. Le Ministère avait cru à tort que les cautionnements n'expireraient jamais à moins d'être expressément annulés. Après une enquête plus approfondie, il avait appris que les cautionnements que nous avons relevés lors de notre audit n'étaient plus valides.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a établi un processus de cautionnement en mai 2022 et qu'il a offert une formation sur le processus à son personnel en juin 2022. Le personnel du Ministère générait à partir du système d'information ministériel des rapports hebdomadaires sur tous les cautionnements actifs, y compris la date d'expiration du certificat de cautionnement. Le Ministère s'est fondé sur les rapports hebdomadaires pour repérer les collèges privés d'enseignement professionnel dont le certificat de continuation venait à échéance dans un délai d'un mois, et a envoyé des rappels à ces collèges pour qu'ils téléversent un nouveau certificat de continuation avant la date d'expiration.

En septembre 2022, le Ministère a envoyé une note de service à tous les collèges privés d'enseignement professionnel pour les informer du modèle de cautionnement modifié, qui renfermait une clause de renouvellement automatique du cautionnement. La note de service précisait que les collèges pouvaient envoyer de façon proactive le cautionnement modifié au Ministère ou encore que celui-ci communiquerait avec chaque collègue 60 jours avant la date d'expiration du cautionnement pour demander une version modifiée signée.

Depuis la publication de la note de service, le personnel ministériel a continué de générer des rapports hebdomadaires à l'aide du système d'information du Ministère sur tous les cautionnements actifs et a envoyé des rappels aux collèges 60 jours avant la date d'expiration des cautionnements pour demander des versions modifiées signées.

## Étudiants étrangers

### Recommandation 17

*Pour préserver l'intégrité du Programme des étudiants étrangers dans les établissements privés et pour dissuader les étudiants étrangers de rester au Canada sans justification légale appropriée, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- collaborer avec le gouvernement fédéral pour préciser les rôles et les responsabilités concernant la communication de renseignements sur les tendances inhabituelles et établir un protocole pour la communication de ces renseignements;

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que quatre collèges privés d'enseignement professionnel n'avaient pas de désignation d'établissement d'enseignement. Pourtant, des étudiants étrangers y étaient inscrits à des programmes de plus de six mois, c.-à-d. le seuil requis en vue de la désignation ministérielle. Nous avons également remarqué une croissance importante de 420 % du nombre d'étudiants étrangers inscrits à des collèges privés d'enseignement professionnel de 2015 à 2019. Cette augmentation était inattendue, car les étudiants des collèges privés d'enseignement professionnel, contrairement à ceux du réseau collégial public, ne pouvaient présenter de demande de résidence au Canada aux termes d'un permis de travail postdiplôme fédéral. Le protocole d'entente entre le Ministère et le gouvernement fédéral sur le Programme des étudiants étrangers ne précisait pas qu'il fallait échanger des renseignements sur les tendances inhabituelles dans les données sur les inscriptions d'étudiants étrangers.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a rencontré des représentants du gouvernement fédéral en novembre 2022 pour clarifier les rôles et les responsabilités liés à l'échange de renseignements sur les tendances inhabituelles et pour établir un protocole de communication de ces renseignements. Les parties ont convenu que le

Ministère informerait le gouvernement fédéral des niveaux élevés d'inscription d'étudiants étrangers à des programmes de plus de six mois dans des établissements d'enseignement sans désignation.

- examiner l'information sur les programmes au moins une fois par année afin de cerner les tendances inhabituelles en matière d'inscriptions d'étudiants étrangers, notamment dans les collèges qui ne sont pas désignés comme des établissements d'enseignement, mais qui offrent des programmes de formation professionnelle d'une durée de plus de six mois à des étudiants étrangers, et signaler ces cas à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que quatre collèges privés d'enseignement professionnel n'avaient pas de désignation d'établissement d'enseignement. Pourtant, des étudiants étrangers y étaient inscrits à des programmes de plus de six mois, c.-à-d. le seuil requis en vue de la désignation ministérielle. Le Ministère n'avait pas informé Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada de ces anomalies.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère a élaboré et mis en oeuvre un modèle d'inspection en janvier 2023 pour évaluer la conformité des établissements d'enseignement désignés avec l'entente de désignation conclue avec le Ministère. Il nous a informés qu'au cours des inspections, l'examen des dossiers des étudiants ne pouvait être effectué qu'avec la permission de ces derniers, car le Ministère n'a pas le pouvoir légal de le faire. Il a fait savoir que l'examen des dossiers des étudiants peut déceler des données anormales.

Le Ministère a ajouté qu'il examine actuellement des options sur la façon de donner suite à la recommandation et qu'il prévoit d'avoir terminé le travail en ce sens d'ici mars 2024.

### Recommandation 18

*Pour réduire le fardeau administratif des collèges privés d'enseignement professionnel qui participent au Programme des étudiants étrangers (le Programme), le ministère des Collèges et Universités devrait accélérer l'examen de ses exigences réglementaires applicables aux collèges privés d'enseignement professionnel dans le cadre de la politique sur le Programme et éliminer les exigences et processus d'inscription en double.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

#### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que les collèges privés d'enseignement professionnel qui étaient également des établissements d'enseignement désignés dans le cadre du Programme des étudiants étrangers devaient présenter des données en double, ce qui avait entraîné des travaux administratifs supplémentaires pour les collèges et aucun avantage supplémentaire pour les étudiants étrangers. Le Ministère avait commencé à envisager de simplifier les processus, mais aucun changement n'avait encore été apporté en juin 2021.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a mis en oeuvre, en avril 2022, un formulaire de demande simplifié pour les collèges privés d'enseignement professionnel qui présentent une demande au Programme des étudiants étrangers. Par exemple, au lieu d'exiger des collèges privés d'enseignement professionnel qu'ils resoumettent des états financiers audités pour les deux derniers exercices au moment de présenter une demande au Programme des étudiants étrangers, ceux-ci pourraient signaler dans le formulaire de demande que les renseignements se trouvent dans le système d'information du Ministère, car ils sont tenus de soumettre des états financiers audités lorsqu'ils renouvellent leur inscription.

### Surveillance du rendement des collèges privés d'enseignement professionnel

#### Recommandation 19

*Pour améliorer la capacité des étudiants éventuels et actuels de prendre des décisions éclairées à partir des renseignements les plus à jour et exacts lorsqu'ils choisissent un collège privé d'enseignement professionnel, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *établir des délais cibles pour la publication des indicateurs de rendement et respecter ces délais;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

#### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que lorsque le Ministère avait publié sur son site Web les indicateurs de rendement des collèges privés d'enseignement professionnel, comme le taux de diplomation et le taux de satisfaction des employeurs, ces renseignements présentaient un avantage limité pour les étudiants, car leur publication remontait à au moins deux ans après la production des rapports.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a établi des délais cibles pour le cycle de rapport de 2021. En conformité avec les délais cibles, la société de recherche externe retenue pour mener des enquêtes, regrouper les données et faire rapport sur les indicateurs de rendement devait fournir au Ministère un rapport sur les indicateurs de rendement de 2021 au plus tard en juin 2023 et publier les indicateurs de rendement à l'été 2023. Le Ministère a reçu le rapport en juin 2023 et a publié les indicateurs de rendement des collèges privés d'enseignement professionnel sur son site Web en juillet 2023. Il s'attend à ce que des délais semblables s'appliquent désormais aux cycles subséquents de production de rapports.

- *mettre à jour le site Web du gouvernement pour permettre aux étudiants d'accéder plus facilement aux indicateurs de rendement de certains programmes;*

- *mettre à jour le site Web du gouvernement pour permettre aux étudiants de comparer plus facilement les indicateurs de rendement entre des programmes semblables et au fil du temps;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que des indicateurs de rendement n'étaient pas disponibles pour au plus 83 % des programmes sur le site Web du Ministère et que le public ne pouvait pas comparer facilement les indicateurs de rendement entre les différents collèges et au fil du temps. En l'absence de résultats complets, actuels et exacts en matière de rendement, les étudiants ne disposaient pas de renseignements à jour pour prendre une décision éclairée quant au programme et au collège privé d'enseignement professionnel à sélectionner.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'a pas encore mis à jour le site Web du gouvernement pour permettre aux étudiants de consulter plus facilement les indicateurs de rendement de certains programmes ou de comparer plus facilement ces indicateurs entre des programmes semblables et au fil du temps. Le Ministère nous a informés qu'il priorise l'amélioration de ses processus liés aux indicateurs de rendement, comme la passation d'un nouveau contrat avec la société de recherche externe en juin 2022 et, en collaboration avec celle-ci, l'évaluation des différentes méthodes d'enquête (comme il est mentionné à la **recommandation 20**).

- *mettre à jour son processus d'examen pour vérifier un échantillon élargi de résultats publiés liés aux indicateurs de rendement et documenter ces travaux;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que 30 % des collèges privés d'enseignement professionnel échantillonnés publiaient des résultats désuets, incomplets ou inexacts en matière de rendement. Le

Ministère nous avait informés qu'il avait vérifié les renseignements publiés avant que ses inspecteurs effectuent des inspections sur place, mais qu'il n'avait pas toujours documenté ces travaux.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère n'a pas encore mis à jour son processus de vérification des résultats publiés liés aux indicateurs de rendement et de documentation de ces travaux.

- *établir des objectifs liés aux indicateurs de rendement, comme des points de référence pour chaque type de programme de formation professionnelle, afin de favoriser une amélioration du rendement des collèges privés d'enseignement professionnel.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère n'avait pas établi d'objectifs liés aux indicateurs de rendement, comme des points de référence pour chaque type de programme de formation professionnelle, objectifs que les collèges privés d'enseignement professionnel devraient s'efforcer d'atteindre. Par contraste, l'Alberta avait fixé un objectif de 70 % pour les taux de diplomation et d'emploi et nous avait fait savoir que les collèges privés d'enseignement professionnel qui déclaraient des résultats inférieurs à l'objectif au cours de périodes de déclaration consécutives feraient l'objet de mesures de conformité.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'a pas encore établi d'objectifs liés aux indicateurs de rendement pour favoriser un meilleur rendement des collèges privés d'enseignement professionnel. Le Ministère nous a informés qu'il priorise l'amélioration de ses processus liés aux indicateurs de rendement, comme la passation d'un nouveau contrat avec la société de recherche externe et, en collaboration avec celle-ci, l'évaluation des méthodes d'enquête (comme il est mentionné à la **recommandation 20**).

## Recommandation 20

*Pour améliorer sa capacité de superviser le travail effectué par la société de recherche externe relativement aux indicateurs de rendement des collèges privés d'enseignement professionnel afin que les produits livrables soient livrés à temps et correspondent à la portée prévue, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *mettre à jour l'entente contractuelle existante et les ententes futures afin d'y intégrer des dispositions prévoyant l'imposition de pénalités ou la prise d'autres mesures correctives, et d'y inclure des produits livrables périodiques comme des objectifs mensuels ou trimestriels;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que, bien que le Ministère ait retenu une société de recherche externe pour mener des sondages, regrouper les données et faire rapport sur les indicateurs de rendement, il n'avait pas surveillé le rendement de la société pour confirmer qu'elle fournissait en temps opportun des services de qualité de collecte et de regroupement des indicateurs de rendement en son nom. De plus, le Ministère ne pouvait pas vérifier si la société de recherche avait atteint les objectifs mensuels, comme le sondage auprès d'un certain nombre de collèges, parce qu'il n'avait pas défini de produits livrables mensuels dans l'entente contractuelle.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué qu'en juin 2022, le Ministère a conclu un nouveau contrat pour la période de 2022 à 2025 (avec option de prolongation de deux ans) avec la même société de recherche externe que celle retenue pour l'audit de 2021. Le contrat comprend l'échéancier des produits livrables pour chaque cycle de rapport, comme les périodes de sondage pour les sessions d'hiver, d'été et d'automne. Il comprend également une disposition qui exige que la société de recherche externe prenne des mesures correctives à ses frais si elle ne fournit pas les produits livrables prévus au contrat.

- *en consultation avec la société de recherche, évaluer l'approche à mode mixte pour améliorer les taux de réponse aux enquêtes auprès des diplômés et des employeurs.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le Ministère n'avait pas collaboré avec la société de recherche externe pour évaluer annuellement l'approche de sondage à mode mixte, qui consiste à utiliser des méthodes de sondage téléphonique et en ligne, comme il est exposé dans l'entente afin d'augmenter les taux de réponse, même si la société de recherche n'avait pas atteint ses objectifs liés au taux de réponse au cours des années précédentes.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère et la société de recherche externe ont évalué les différentes méthodes de sondage, comme l'approche à mode mixte, c.-à-d. par téléphone et en ligne, après avoir conclu un nouveau contrat en juin 2022. L'analyse a conclu qu'une approche à mode mixte permettrait d'améliorer l'accessibilité et la rentabilité ainsi que les taux de réponse au sondage et d'achèvement.

## Respect du mandat de réglementation

### Recommandation 21

*Pour appuyer ses activités de réglementation des collèges privés d'enseignement professionnel et des établissements d'enseignement désignés, le ministère des Collèges et Universités devrait :*

- *réévaluer annuellement le caractère approprié des frais qu'il impose;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère ne recouvrait pas entièrement les frais engagés pour réglementer le secteur des collèges privés

d'enseignement professionnel. Au cours des cinq dernières années, le Ministère avait perçu en moyenne des frais d'environ 2 millions de dollars auprès des collèges privés d'enseignement professionnel, tout en engageant des frais de près de 6 millions pour régler le secteur. Le Ministère imposait toujours aux collèges privés d'enseignement professionnel les frais de réglementation qu'il avait établis en 2018-2019.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a effectué des recherches en mai 2022 sur les frais facturés dans d'autres provinces. Le Ministère a proposé une augmentation des frais en se fondant sur ses recherches auprès de différentes administrations et a demandé au Conseil du Trésor d'approuver son plan stratégique pour 2023-2024.

- *demander et obtenir l'autorisation d'augmenter les frais.*

État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté qu'en 2020, le Ministère avait évalué la possibilité d'augmenter les frais pour couvrir 55 % de ses frais de réglementation, mais qu'il n'avait pas rajusté ses frais à la fin de notre audit de 2021.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère a demandé une augmentation de ses frais dans son plan stratégique 2023-2024. Le Ministère nous a informés que le Secrétariat du Conseil du Trésor lui a recommandé de reporter la demande à un plan stratégique ultérieur. Il prévoit de demander une augmentation des frais, ce qui comprend également une réévaluation du caractère approprié de ces frais d'ici décembre 2023.

### Recommandation 22

*Afin de cerner et d'offrir des programmes collégiaux répondant aux besoins de l'Ontario en matière d'emploi, qui varient d'une collectivité à l'autre, le ministère des Collèges et Universités devrait élaborer une stratégie d'éducation postsecondaire visant à renforcer le lien entre les besoins du marché du travail de l'Ontario et les programmes offerts par les collèges publics et les*

*collèges privés d'enseignement professionnel, en tenant compte des programmes de formation professionnelle semblables offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire de la région.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le Ministère n'avait pas adopté de stratégie officielle et documentée en matière d'éducation postsecondaire qui pourrait renforcer le lien entre les besoins du marché du travail de l'Ontario et les programmes offerts par les collèges publics et les collèges privés d'enseignement professionnel. Nous avons aussi constaté que le Ministère n'avait pas recueilli de façon continue de données sur les besoins du marché du travail régional afin de déterminer s'il y avait saturation ou pénurie dans une région donnée relativement à un certain programme de formation professionnelle.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère n'a pas encore élaboré de stratégie d'éducation postsecondaire qui pourrait renforcer le lien entre les besoins du marché du travail de l'Ontario et les programmes offerts par les collèges publics et les collèges privés d'enseignement professionnel. Le personnel ministériel nous a informés qu'il détermine l'approche à adopter pour donner suite à cette recommandation et qu'il solliciterait la contribution d'autres ministères. Le Ministère s'attend à avoir terminé le travail en ce sens d'ici décembre 2024.